

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-18

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE A
GRISOLLES
AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MANDAT
REALISATION DE LA PHASE 3**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 10 février 2005 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles, programme décliné en quatre phases et estimé à 1 008 300 €TTC.

Par délibération du 19 juin 2006 et du 20 novembre 2006, la Commission Permanente a respectivement approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de la phase 1 du programme de restructuration (restructuration du rez de chaussée du bâtiment CDI, construction d'un préau et de sanitaires), validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 263 711,93 € H.T soit 315 399,47 €T.T.C sachant qu'un avenant n°1 au contrat de mandat modifiant les dispositions relatives aux modalités de financement et de paiement a été approuvé par délibération du 20 juillet 2006.

Par délibération du 26 février 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°2 au contrat de mandat relatif à la réalisation de la phase 2 du programme de restructuration (réfection des terrasses du bâtiment administratif et du bâtiment alti, restructuration du 1° étage du bâtiment CDI), les modalités de dévolution des marchés relatifs à cette phase, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 314 056,90 €H.T soit 375 612,05 €T.T.C .

Par délibération du 31 août 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°3 au contrat de mandat ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la phase 1 à hauteur de 377 255,00 €T.T.C.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 28 mars 2006.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°4 au contrat de mandat a pour objet de prendre en compte la réalisation de la phase 3 à savoir :

La restructuration du bâtiment administration-enseignement général : remplacement menuiseries extérieures, mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques, phoniques du rez-de-chaussée.

Il fixe le coût estimatif de l'ouvrage à 500 000,00 € TTC et propose un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci après :

Coût de la phase 3 : 500 000 €TTC

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit25 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit150 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif des 2 premières avances soit .. 150 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit150 000 €
- 5% au solde de l'opération25 000 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 10 février 2005 relative à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 28 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de mandat du 28 mars 2006 qui prend en compte la réalisation de la phase 3 (restructuration du bâtiment administration-enseignement général : remplacement des menuiseries extérieures, mise aux normes thermiques, électriques, sécurité, pédagogiques, phoniques du rez-de-chaussée) pour un coût de 500 000 €TTC suivant l'échéancier de paiement tel que défini ci-après :

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit25 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit150 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif des 2 premières avances soit .. 150 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la troisième avance soit150 000 €
- 5% au solde de l'opération25 000 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,